



Département de la Haute-Saône  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE**  
**DOCUMENT APPROUVE**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
 Commune de FROTEY LES LURE  
 Document graphique  
 Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 43.6  
 REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR  
 Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017  
 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018  
 INITIATIVE Aménagement et Développement  
 Agence de Besançon  
 10 rue de la République - 25000 BESANCON  
 Tél : 03 83 73 46 47 - Fax : 03 83 73 31 69  
 www.initiative.fr

20 m 60 m 100 m  
 0 m 40 m 80 m  
 \*Origine cadastre (C) - COPPI - Océris du 17/04/2015  
 Plan cadastral actualisé en avril 2016

- Légende**
- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
  - Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.
  - UL Zone urbaine à vocation de loisirs.
  - UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
- ZONES A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
  - 1AU... Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
  - Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations en lien avec l'atlas du Rahin.
  - Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
  - Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations en lien avec l'atlas du Rahin.
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
  - Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations en lien avec l'atlas du Rahin
  - NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

- Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
  - Exploitations agricoles.
  - ★ ICPE soumis à autorisation (pour information)
  - ① Emplacements réservés et numéro d'opération.
- Secteurs concernés par des risques et nuisances**
- Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...)
- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23**
- Cours d'eau, plans d'eau.
  - Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
6.1	Placette de retournement	Commune	394
6.2	Création de voirie (Accès à la zone 1AU(2))	Commune	376
6.3	Création d'un chemin d'accès	Commune	829
6.4	Accès parcelles agricoles	Commune	397
6.5	Création d'une placette de retournement	Commune	308
6.6	Création de voirie (Accès à la zone 1AU(1))	Commune	101
6.7	Création de voirie (Accès à la zone 1AU(1))	Commune	1484
6.8	Création de voirie (Accès à la zone 1AU(2))	Commune	217